



**Rapport d'activité de la commission «mœurs-écoute»
des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean
de Septembre 2019 à Décembre 2020**

Table des matières

Introduction

- I. La commission
 - A- Objectifs et champ d'action
 - B- Création et historique de la composition
 - C- Composition actuelle
 - D- Méthode de travail
 - E- Activité de la commission

- II. Les abus
 - A- Les victimes
 - B- Les auteurs
 - C- Les plaintes

- III. Les effets des abus
 - A- Les effets sur les personnes
 - B- Les effets sur la vie communautaire

- IV. Les propositions de la commission mœurs-écoute
 - A- Pour la congrégation
 - B- Perspectives d'évolution de la commission

Conclusion

Rapport commission mœurs-écoute

Introduction

A la demande de sœur Claire de Jésus, prieure générale, nous avons établi ce rapport d'activité destiné aux sœurs de la congrégation.

Ce rapport a pour but d'informer les sœurs et de favoriser la prise de conscience, par toutes, des abus qui ont pu être commis au sein de la congrégation ainsi que des dysfonctionnements institutionnels qui ont pu les favoriser, afin de contribuer aux réformes en cours.

Il reprend les éléments relevés par la commission après avoir entendu ou lu des témoignages.

Les enseignements tirés soulignent l'importance de continuer d'avancer sur la connaissance et le traitement de ces abus, qu'ils soient sexuels ou non, et donnent une matière pour accompagner les prises de conscience au sein de la congrégation.

Eclairer les responsables et former les sœurs sont les deux enjeux prioritaires de ce rapport qui ne se veut ni exhaustif ni parfait.

Il ne s'agit pas ici de poser un diagnostic sur la congrégation, car d'une part, nous avons entendu majoritairement le point de vue des victimes¹ et d'autre part, notre angle de vue est très partiel : celui de la souffrance vécue par les personnes que nous avons écoutées.

Nous avons conscience que bien des choses ont avancé, qu'il y a des réformes en cours dans la congrégation, et que celle-ci est dans une dynamique de prise de conscience et de renouveau. Ce document veut contribuer à cet effort.

I. La commission

A- Objectifs et champ d'action

L'objectif de la commission mœurs-écoute est de proposer une écoute, d'informer et de conseiller la prieure générale. Elle n'est pas une commission d'enquête.

B- Création et historique de la composition

- Septembre 2018

Sœur Claire de Jésus, prieure générale, souhaite la mise en place d'une commission qui, dans un premier temps, doit réfléchir sur la juste relation à l'autre dans les communautés et dans la vie apostolique, et informer les sœurs des procédures légales, civiles et canoniques, relatives aux abus. Cette première étape s'est conclue par l'envoi aux sœurs d'un dossier avec différents documents sur les sujets précités.

- Mai 2019

Sœur Claire de Jésus, en accord avec Monseigneur Benoît Rivière, souhaite l'évolution de la mission de cette commission vers deux nouveaux objectifs :

- écouter des sœurs victimes d'abus dans la congrégation
- conseiller la prieure générale sur les mesures à prendre, s'il y a lieu.

¹ Dans ce document, le mot « victime » est à prendre au sens large : à la fois victime reconnue et victime présumée.

Rapport commission mœurs-écoute

- Septembre 2019

A cet effet, la composition de la commission est modifiée et celle-ci est installée dans sa forme actuelle.

La prieure générale nomme les membres de la commission mœurs-écoute pour un an, avec accord de son Conseil.

La commission est composée de :

* Quatre Sœurs Apostoliques de Saint-Jean : sœur Marie-Emilie, sœur Faustine de Jésus, sœur Maria-Montserrat, sœur Agnès de Jésus

* Une sœur de la Visitation : sœur Marie-Simon.

* Deux médecins-psychiatres : Docteur Catherine Fernandez et Docteur Christian Fernandez, par ailleurs membres de la cellule diocésaine d'écoute des victimes d'abus sexuels dans l'Eglise.

- Mai 2020

Un canoniste, le père Laurent-Marie Pocquet du Haut-Jussé, sjm, est nommé.

- 1^{er} septembre 2020

Sœur Marie-Emilie, présidente de la commission, démissionne suite à sa demande de dispense de vie commune.

La Présidence est confiée par la prieure générale à sœur Faustine de Jésus.

- Décembre 2020

Un magistrat à la retraite, Monsieur Dominique de Bouclans, rejoint la commission.

En outre, des consultants sont sollicités ponctuellement.

C- Composition actuelle

- Présidente : Sœur Faustine de Jésus, Sœurs Apostoliques de Saint-Jean
- Secrétaire : Sœur Maria-Montserrat, Sœurs Apostoliques de Saint-Jean
- Sœur Agnès de Jésus, Sœurs Apostoliques de Saint-Jean
- Sœur Marie-Simon, Sœur de la Visitation de Paray-le-Monial
- Père Laurent-Marie Pocquet du Haut-Jussé, sjm
- Docteur Catherine Fernandez, médecin psychiatre, membre de la cellule d'écoute des victimes d'abus sexuels dans l'Eglise du diocèse d'Autun
- Docteur Christian Fernandez, médecin psychiatre, membre de la cellule d'écoute des victimes d'abus sexuels dans l'Eglise du diocèse d'Autun
- Monsieur Dominique de Bouclans, magistrat à la retraite

D- Méthode de travail

La prieure générale, en accord avec son Conseil et les membres de la commission mœurs-écoute avait décidé, afin de ne pas surcharger celle-ci, que la saisine de la commission serait réservée, dans un premier temps, aux sœurs actuellement membres de la congrégation. C'est la raison pour laquelle l'adresse mail créée à cet effet n'avait pas fait l'objet de diffusion. Toutefois, la prieure générale avait laissé la latitude à la commission de recevoir les demandes qui lui seraient adressées spontanément par d'anciennes sœurs ou des laïcs qui auraient eu connaissance de son existence. Ainsi, nous avons reçu deux témoignages écrits d'anciennes sœurs, et avons procédé à l'écoute d'une personne laïque qui nous a été adressée par la commission « SOS Abus » des frères.

Rapport commission mœurs-écoute

La saisine de la commission se fait par mail envoyé à l'adresse créée à cet effet².

La personne ayant saisi la commission est ensuite entendue par deux de ses membres, qu'elle peut choisir dans la mesure du possible. Au moins un des deux écoutants n'est pas membre de la congrégation.

Un compte rendu est rédigé, puis relu, validé et signé par la personne écoutée et les écoutants.

Il est adressé à tous les membres de la commission, et depuis octobre 2020 systématiquement transmis à la prieure générale.

Si une sœur est expressément mise en cause pour un cas d'abus sexuel, celle-ci est informée et invitée à venir donner son témoignage devant la commission si elle le souhaite.

La situation est analysée en commission plénière, et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport à la prieure générale avec des recommandations sur ce qu'il conviendrait de faire sur le plan légal (civil ou canonique), et d'une réponse à la personne écoutée.

Dans un premier temps, pour faciliter la liberté de parole, il avait été proposé aux sœurs de pouvoir saisir la commission en s'adressant directement à sœur Marie-Simon, de la Visitation, afin de pouvoir garder l'anonymat à l'égard des sœurs de la congrégation membres de la commission et de la prieure générale. La sœur était alors écoutée par sœur Marie-Simon et un des deux médecins psychiatres de la commission.

Jusqu'en octobre 2020, ces écoutes et témoignages écrits « anonymes » n'étaient pas traités en commission plénière, et la prieure générale n'était informée ni de la saisine de la commission ni du contenu de l'écoute ou de l'écrit.

Il a été toutefois tenu compte, dans le présent rapport d'activité, des éléments entendus lors de ces écoutes « anonymes » et de ceux contenus dans les témoignages écrits demandant l'anonymat.

S'il a été souhaitable, au début du fonctionnement de la commission, de laisser la possibilité de cette procédure d'anonymat, il nous a semblé nécessaire, avec le recul, de la faire évoluer afin que la prieure générale reçoive tous les comptes rendus d'écoute, y compris dans le cas de demande d'anonymat.

Ainsi, l'anonymat demeure-t-il à l'égard des sœurs membres de la commission puisque la situation n'est pas traitée en commission plénière, mais il est totalement levé à l'égard de la prieure générale.

En effet, la congrégation ne peut avancer sans que la prieure générale ne soit informée de tous les abus et/ou dysfonctionnements dénoncés.

E- Activité de la commission

La commission s'est réunie à 10 reprises depuis Juin 2019.

Depuis sa mise en place jusqu'à fin Décembre 2020, elle a procédé à 16 écoutes dont aucune n'est restée anonyme.

Elle a reçu cinq témoignages écrits dont quatre destinés exclusivement aux docteurs Fernandez et à sœur Marie-Simon.

² La procédure est identique en cas de saisine de la commission par un membre de la congrégation ou par un tiers.

II. Les abus

A - Les victimes

Nous avons recensé 8 cas d'abus sexuels impliquant 6 victimes et quatre auteurs, le fondateur et trois sœurs³.

Nous avons également reçu des plaintes relatives à d'autres formes d'abus : abus d'autorité ou de pouvoir, abus spirituels.

Beaucoup de faits dénoncés sont antérieurs à 2013, date de la révélation des abus commis par le fondateur.

Toutefois deux abus sexuels et certains dysfonctionnements dans l'exercice de l'autorité sont plus récents.

Ces chiffres sont à prendre avec mesure car on peut penser que toutes les personnes abusées ne se sont pas encore adressées à la commission.

B - Les auteurs

I- Le fondateur

- Une victime évoque⁴ une « conception erronée du prêtre » qui, sous couvert de direction spirituelle et du concept d'amour d'amitié, se sert des sœurs pour assouvir ses besoins sexuels. Une autre témoigne : « Etant donné la réputation de sainteté du fondateur, sur le moment j'ai pris ses baisers comme une consolation de Dieu ». Son père spirituel, frère de Saint-Jean, lui a dit de garder cela « comme un secret car personne ne peut comprendre et que cela était bon pour elle ».

- Une ancienne sœur a témoigné avoir alerté le fondateur d'abus au sein de la Famille Saint-Jean, subis par elle-même et par d'autres dont elle avait reçu la confiance : « Il est entré dans une rage très forte et m'a jetée du parloir. (...) Le soir dans la conférence de théologie mystique il s'est lâché sur toutes ces horribles personnes qui murmuraient et traînaient le péché des autres sur la place publique et qui sont les ennemis de la communauté ».

- Une sœur victime d'abus sexuels par ex-sœur ... a attesté s'en être ouverte au fondateur qui, selon elle, « couvrait les faits » et l'encourageait à faire confiance à cette sœur. Il l'a enjointe de le choisir comme père spirituel et de faire une confession restreinte lorsqu'elle se confessait à un autre prêtre pour ne se confesser qu'à lui des manquements à la chasteté, ce qui est contraire à la doctrine de l'Eglise. Il a exigé qu'elle garde le silence.

- La pratique et le comportement du fondateur : les abus sur les sœurs, la couverture et la justification d'actes commis par d'autres, le fait de se réserver la confession des péchés contre la chasteté...

- Son enseignement sur l'amour-d'amitié a pu entraîner des confusions comme en témoignent ces quelques citations de victimes :

« Le diktat de l'amour-d'amitié n'a permis ni à moi ni à mes supérieures ni à mon père spirituel de distinguer le bon du mauvais dans ces relations. » ;

³ En outre, sans que cela soit l'objet premier de la saisine de notre commission, 6 sœurs nous ont dit avoir été victimes d'abus commis par des frères et avoir contacté la commission « SOS abus » des frères.

⁴ Dans ce document, les phrases mentionnées entre guillemets sont des citations directes des personnes qui ont saisi la commission.

« Ce qui m'a le plus abîmée est que je n'y ai pas vu de mal ».

« Je suis dans une confusion totale. Ne sachant plus ou est le bien et le mal et ne sachant plus que faire dans cette relation, je décide de m'en remettre au discernement du père MD Philippe, ma conscience ne m'éclairant plus. Je pense souvent que je fais le mal, mais [lui], à qui je remets tout l'essentiel, me dit d'avoir confiance. »

2- Trois sœurs

- **Ex-sœur ...**

Ex-sœur ... a quitté la congrégation en 2001 au motif d'une plainte émanant d'une sœur qui a eu le courage d'aller dénoncer auprès de l'évêque d'Autun les abus d'autorité et les abus sexuels qu'elle subissait, craignant qu'une alerte en interne soit inefficace étant donné que les signalements antérieurs des abus d'autorité étaient restés sans effets. Lorsque la prieure générale d'alors a eu connaissance de cette plainte par l'évêque d'Autun, ex-sœur ... a été immédiatement mise à l'écart. La congrégation en a été informée en ces termes : extrait de la lettre de la prieure générale du 16 janvier 2001 aux prieures « à lire en chapitre à vos sœurs professes et oblates uniquement » : « Ma dernière lettre vous avait annoncé le départ de sœur ... pour le début du mois de janvier (...) Certaines d'entre vous m'ont exprimé leur étonnement, qui se comprend. (...) Je leur ai dit que le point de vue de la santé était réel (la fatigue latente de sœur ... depuis de longues années justifierait un long repos) mais qu'il y avait d'autres nécessités qui m'avaient amenée, avec les sœurs du conseil, à cette décision, et que le père Marie-Dominique était au courant. De ces nécessités objectives et graves, Monseigneur Ségué était aussi au courant. (...) Je serai heureuse de rencontrer toutes celles qui souhaiteraient me voir. N'hésitez surtout pas à me le demander. C'est important pour nous toutes. »

On peut regretter qu'il n'y ait pas eu, à ce moment-là, de procédure canonique. Toujours est-il que ex-sœur ... n'est pas revenue en communauté ensuite.

Il est aussi à noter que sa démarche auprès de l'Evêque a été implicitement reprochée à la sœur victime alors que c'est cette démarche qui a permis de mettre fin aux abus commis par ex-sœur

Les témoignages reçus par la commission mœurs-écoute en 2019/2020 rapportent que ex-sœur ... aurait exercé une emprise psychologique forte sur plusieurs sœurs, aurait eu des gestes et des attitudes contraires au vœu de chasteté et au juste positionnement d'une prieure à l'égard d'une sœur, ne respectant pas l'intimité, ni le libre arbitre de plusieurs sœurs (visites nocturnes dans les cellules des sœurs par exemple). Ces faits étaient d'autant plus graves qu'elle exerçait l'autorité. Dans deux cas qui nous ont été rapportés, ces comportements auraient conduit à des abus sexuels. Les conséquences dans la vie de ces sœurs restent importantes.

En 2010, avant que ex-sœur ... ne reçoive un indult de sortie (en 2011), la prieure générale avait informé de ces faits l'évêque de son lieu de résidence.

Dans ce contexte d'accusations réitérées au cours de témoignages récents s'ajoutant aux plus anciens sur plusieurs faits antérieurs à 2001, la commission « mœurs-écoute » a recommandé le 31 Mai 2020 à sœur Claire de Jésus de soumettre cette situation à la justice. Elle a immédiatement effectué un signalement auprès du procureur de la République.

- **Deux autres sœurs**

Plus récemment, deux abus sexuels d'ordre délictuel, commis dans le cadre d'une relation asymétrique, ont fait l'objet de plaintes à la commission. Dans les deux cas, nous avons relevé une certaine lenteur par les autorités locales et supérieures à réaliser la gravité des faits. Ils ont tous deux faits l'objet de recommandations à la prieure générale sur les actions à mettre en œuvre. Des mesures conservatoires et des sanctions ont été prises en concertation avec l'évêque.

C - Les plaintes

Plusieurs grands types de plaintes ressortent des écoutes et des témoignages écrits. Chaque ordre de plaintes est illustré par des éléments rapportés par des sœurs se déclarant victimes directes ou des sœurs témoins.

Nous avons relevé 7 grands types de plainte :

- 1- Manque d'écoute et de prise en compte des alertes et des plaintes, manque de dialogue.
- 2- Mise à l'écart des plaignantes et victimes.
- 3- Tolérance par certains membres de la congrégation de gestes ou relations entre adultes, incompatibles avec la vie religieuse, et abus sexuels par des membres de la congrégation ayant autorité.
- 4- Atteintes physiques.
- 5- Relations d'emprise, abus de pouvoir, maintien dans un état de dépendance affective infantilisant.
- 6- Manquements dans l'exercice de l'autorité.
- 7- Absence d'assistance appropriée à personne en souffrance.

1- Manque d'écoute et de prise en compte des alertes et des plaintes

Des alertes sur des abus (abus sexuels, emprise, abus d'autorité), depuis une vingtaine d'années, n'ont pas été prises en compte, ou du moins, pas suffisamment pour certaines. Ainsi, le signalement des attouchements perpétrés par le fondateur, un frère ou une sœur, n'a pas été pris au sérieux par des supérieures informées des faits.

Les alertes ont, dans certains cas, été assorties de reproches faits aux plaignantes de la part de la supérieure (prieure générale, membre du conseil de la prieure générale, ou prieure locale) à laquelle l'alerte était adressée. Dans plusieurs situations, le manque d'écoute a été assorti d'une culpabilisation de la plaignante au moment de la dénonciation des abus telle que : « Tu te rends compte dans quelle situation tu mets la communauté ? » « Si on ferme le prieuré, il ne faudra pas s'étonner ! » Ou bien : « Tu es jalouse d'elle et tu veux prendre sa place ».

Après avoir quitté la congrégation, une ancienne sœur s'est ouverte de la violence de ce qu'elle avait vécu au postulat (reproches incessants, violence verbale et physique) à des sœurs responsables, sans que cela soit pris en compte.

Ce manque d'écoute a entraîné inévitablement une défaillance dans la mise en place de mesures appropriées : ainsi les sœurs du gouvernement, averties d'abus sexuels sur des sœurs par ex-sœur..., n'ont pas initié d'enquête appropriée, ou encore, une prieure a été maintenue dans sa fonction alors qu'une sœur avait signalé qu'elle avait été victime de gestes à caractère sexuel de sa part.

2- Mise à l'écart des plaignantes et victimes

Rapport commission mœurs-écoute

Plusieurs sœurs se sont senties rejetées en raison de leur prise de parole, soit en étant « considérées comme traîtres » ou comme fabulatrices, soit en étant parfois mises à l'écart de la communauté ou « relevées » de leur service de congrégation.

3- Tolérance par certains membres de la congrégation de gestes ou relations entre adultes, incompatibles avec la vie religieuse, et abus sexuels par des membres de la congrégation ayant autorité.

Trois sœurs et une ancienne sœur se sont plaintes de gestes à caractère sexuel de la part du fondateur : une sœur dit qu'il l'a prise dans ses bras, lui embrassant ensuite le visage et lui mettant les mains sur les organes génitaux et les seins. Une autre dit qu'il l'a caressée à plusieurs reprises, embrassée trois fois sur la bouche et qu'il lui arrivait de prendre ses mains et de les mettre entre ses cuisses. Une autre mentionne qu'il a essayé de mettre sa tête à elle sur son ventre à lui mais qu'elle s'est dégagée.

Plusieurs sœurs qui se sont ouvertes à leurs supérieures et à leur père spirituel d'une relation inappropriée, affective et/ou sexuelle, nouée avec un frère, n'ont pas entendu cette relation être désapprouvée par ceux-ci. Cette relation a même parfois été encouragée.

4- Atteintes physiques

Une sœur a dénoncé avoir été giflée par sa supérieure au cours d'une crise d'angoisse.

Des signes évocateurs de souffrance d'autres sœurs ont été mentionnés (évanouissements pendant les messes, divers problèmes de santé physiques ou psychiques) qui pourraient être la conséquence d'abus subis. Ils pourraient aussi avoir d'autres causes. Nous n'avons pas plus d'éléments.

5- Abus de pouvoir, emprise et infantilisation

Plusieurs abus d'autorité ou de relations d'emprises de supérieures ont fait l'objet de témoignages avec des éléments communs : alternance d'humiliations et de valorisations, culpabilisations, injonctions contradictoires, intrusion dans la pensée et l'intimité, maintien dans un lien de dépendance affective, le tout conduisant à la perte de la capacité personnelle de discernement.

Reproches incessants de la part de sœurs ayant l'autorité, absence d'empathie, infantilisation.

Confiscation de la parole.

Interdiction de parler entre sœurs de certains sujets.

Interdiction de critiquer le fondateur.

Était considéré comme normal par les autorités que les sœurs attendent très longtemps devant les parloirs pour rencontrer le fondateur ou ex-sœur ... à des heures indues.

6- Manquements dans l'exercice de l'autorité

Nous avons entendu plusieurs plaintes relatives à des dysfonctionnements dans l'exercice de l'autorité.

En plus de ce qui a déjà été mentionné plus haut, ont notamment été relevés les reproches suivants :

- Autorité exclusive de certaines prieures, sans concertation, renforcée par des invitations répétées à ne parler qu'à sa prieure de ses difficultés.
- Non prise en compte de plusieurs alertes faites par des sœurs au gouvernement de la congrégation pour la nomination de certaines sœurs à des postes d'autorité.

Rapport commission mœurs-écoute

- Déficit de gestion des situations des sœurs posant des problèmes dans la vie fraternelle et communautaire.
- Absence de sanctions suffisantes à l'égard de sœurs ayant commis des fautes.
- Absence de dialogue, manque de liberté de parole et de lieux de paroles.
- Failles dans le discernement des vocations (idée que la vie religieuse suffira à corriger les failles humaines ou qu'une sœur doit découvrir par elle-même que sa place n'est pas dans la congrégation, etc.).

7- Absence d'assistance appropriée à personnes en souffrance

Outre les alertes qui n'ont pas suffisamment été entendues, plusieurs situations ont été rapportées à la Commission, concernant surtout ex-sœur..., dont voici quelques exemples :

- confusion entre des phénomènes psychiques pathologiques et des phénomènes mystiques, avec l'approbation du fondateur (1996).
- survenue d'une crise d'angoisse aiguë et traitée par exorcisme sans recours à des soins immédiats (1997).
- pathologie neurologique considérée par une prieure comme relevant de l'exorcisme, celle-ci décidant unilatéralement du report de l'intervention chirurgicale prévue. Cela fut à l'origine d'un important handicap qui demeure aujourd'hui encore.

III. Les effets des abus

A- Les effets sur les personnes

1- Les effets psychologiques

- Psycho-traumatismes avec des séquelles psychiques, parfois à expression somatique, dans certains cas très invalidantes : effet de sidération qui empêche la libération de la parole, syndrome de Stockholm, fibromyalgie, algies, troubles digestifs, troubles du comportement alimentaire, troubles du sommeil, cauchemars récurrents, phobies sociales, angoisse, idées de suicide récurrentes, irritabilité, troubles cognitifs (troubles de la concentration et de la planification des tâches), auto-dévalorisation.
- Incapacité à assumer le statut de victime : difficulté à accepter d'être soi-même victime puis à faire reconnaître cet état par les autres et la société, en raison du sentiment de culpabilité et de honte inhérents à cet état.
- Réactivation de psycho-traumatismes anciens.
- Nécessité de soins au long cours, en particulier psychothérapiques.
- Souffrance psychique des sœurs témoins qui ont alerté et n'ont pas été entendues et qui ont subi mise à l'écart et culpabilisation.

2- Les effets physiques

- Un handicap physique grave suite à l'absence de soins appropriés.
- Souffrances à expression psychosomatique (troubles du comportement alimentaire, troubles du sommeil, algies, asthénie).

3- Les effets sur la vie spirituelle et religieuse

Nous avons relevé plusieurs éléments qui ont pu être un obstacle à ce que la vie religieuse soit vécue de manière authentique :

- Des sœurs ont souffert de certains clivages instaurés par le fondateur, notamment entre les sœurs contemplatives et les sœurs apostoliques, ou entre « les vrais et les mauvais disciples ». Ces clivages ont empêché une vraie liberté de parole. La confiance de beaucoup a été abîmée.
- L'exaltation de la vie intellectuelle a pu entraîner chez certaines personnes une négligence de la vie physique et un manque d'hygiène de vie ; l'exaltation de la vie spirituelle a pu être la cause d'une déconnexion de la vie humaine concrète.
- Perte de repères, difficulté à discerner le bien du mal.
- Destruction du désir de vie religieuse.
- Entrave du cursus dans la congrégation.

B- Les effets sur la vie communautaire

I- Sur l'exercice de l'autorité

L'aura du fondateur a entravé le mode normal de l'exercice de l'autorité religieuse, car il lui arrivait de contredire ce que l'autorité légitime avait pu demander. Cela a entraîné des perturbations dans la manière de vivre l'obéissance, voire de véritables conflits de loyauté.

La sacralisation dont il faisait l'objet, son charisme personnel et son aura dans la congrégation et hors de la congrégation, ont parfois entravé l'exercice de l'esprit critique et du bon sens. « Il était considéré comme un saint ». « Il n'était pas critiquable ».

Comme observé dans beaucoup de situations comparables dans l'Eglise, c'est la protection de l'institution et de la réputation des personnes mises en cause qui a pu prédominer au lieu de l'écoute et de l'accueil à apporter aux personnes victimes et à celles qui ont dénoncé ces situations.

2- Sur la conception des relations interpersonnelles

Le « concept d'amour d'amitié » a été pour certaines sœurs source de confusion et de relations malsaines ou de relations fraternelles trop affectives.

De même, l'absence de notion claire de ce qu'est une relation asymétrique a pu entraîner des liens relationnels mal ajustés dans la vie religieuse et une infantilisation des sœurs. En effet, la personne qui tient la position d'autorité instituée ou symbolique dans la relation (prieure, accompagnateur, soignant...) est toujours celle qui porte la responsabilité de la justesse ou non de la relation. Cette notion nécessitera d'être approfondie et clarifiée pour la congrégation dans son ensemble et pour chacune des sœurs.

Nous avons constaté une définition assez subjective et floue de la chasteté et de la virginité, une tendance à assimiler le « sexuel » et le « génital »⁵. Sont notamment ressorties aussi une notion déviée de la miséricorde⁶, une certaine confusion entre le bien et le mal.

Certains membres de la congrégation ont pu tolérer des gestes ou relations entre adultes se révélant incompatibles avec la vie religieuse.

⁵ Des gestes peuvent être à caractère sexuel (enlacements, caresses, baisers) sans forcément toucher les parties génitales.

⁶ Par exemple : demander à une victime de faire miséricorde à l'auteur d'abus alors que l'injustice qu'elle a subie n'a pas été clairement reconnue, ou invocation d'une miséricorde qui, en fait, tolère le mal.

Rapport commission mœurs-écoute

Les faits, pour la plupart assez anciens, montrent l'importance de former toutes les sœurs à l'exercice de l'autorité et de l'obéissance et aux risques des relations d'emprise.

Le manque d'écoute souligne le manque de formation sur les conséquences des situations d'abus sur les personnes, qu'ils soient sexuels ou non.

IV- Les propositions de la commission mœurs-écoute

A- Pour la congrégation

Les objectifs pour la congrégation dans son ensemble sont : sensibiliser, informer, conscientiser.

Dans cette dynamique, la commission mœurs-écoute propose les actions suivantes :

- 1- La reconnaissance institutionnelle des abus et dysfonctionnements, de leur déni, dont ceux du fondateur.
- 2- Le soutien / l'accompagnement spécifique des victimes directes sorties ou non de la congrégation.
- 3- L'amélioration des procédures de sanction et d'accompagnement des auteurs.
- 4- L'ouverture de la congrégation à d'autres courants spirituels et intellectuels que ceux du fondateur.
- 5- La formation :

A partir des manques constatés suite à la réception des témoignages, il semble nécessaire de développer la formation initiale et permanente selon les directives actuelles de l'Eglise.

- Formation de l'ensemble des sœurs :

- A la vie religieuse et à ses expressions concrètes.
- En sciences humaines : psychologie, connaissance de soi, vie affective et sexualité.
- A l'exercice de l'autorité et de l'obéissance, et à la connaissance de leurs dérives possibles.
- A la vie relationnelle : en prévention des dérives possibles des relations asymétriques (par exemple, l'emprise) ou d'un positionnement mal-ajusté dans la relation. A ce propos, nous recommandons l'élaboration d'un guide à la relation d'accompagnement qui définirait :
 - le cadre et les limites des relations fraternelles entre sœurs selon la tradition de la vie religieuse, conformément au droit canonique et au droit civil. En particulier, il est nécessaire de rappeler l'exigence du consentement libre dans les relations affectives et sexuelles, ces dernières étant évidemment incompatibles avec la vie religieuse.
 - le contenu et les limites de l'accompagnement spirituel et humain par des sœurs à l'égard des laïcs dans la vie apostolique et entre sœurs.

- Formations spécifiques :

- des prieures
- des sœurs formatrices : amélioration du discernement des vocations

- 6- La communication

- Mise en place de processus de communication interne institutionnalisés et connus de toutes.
- L'information systématique des membres du Conseil de la prieure générale en cas de faits graves et l'amélioration du traitement des alertes par le ce même conseil.
- La transmission aux prieures des informations nécessaires relatives aux sœurs assignées dans leur prieuré.
- Approfondissement théologique et clarification de leur acception habituelle par la congrégation de notions telles que : secret, miséricorde, chasteté, etc.

7- Les modes de gouvernement, responsabilité et autorité

- Réflexions à associer à celles des autres commissions mises en place par la congrégation en vue de l'amélioration des processus de gouvernement.
- Relecture de l'exercice de l'autorité avec l'aide d'accompagnements externes pour soutenir les réformes de la congrégation.

B- Perspectives d'évolution de la commission

1- La définition de son champ d'action

Pour le futur, nous souhaitons que son domaine d'action soit clairement défini et se limite aux cas d'abus sexuels ou d'emprise ou de faits graves commis par un membre de la congrégation. Il n'est pas de notre ressort de traiter les difficultés rencontrées dans l'exercice habituel de l'autorité et de l'obéissance, ni d'assurer l'accompagnement et le suivi des plaignant(e)s.

La possibilité pour d'anciennes sœurs d'être écoutées par la commission est offerte depuis juillet 2021. Cela sera également à compter d'Octobre 2021 pour des personnes n'ayant pas appartenu à la congrégation,

En outre, l'expérience a montré qu'il serait souhaitable, dans la mesure du possible, que les Sœurs Apostoliques, membres de la commission, ne fassent pas en même temps partie du gouvernement de la congrégation. Il serait bon aussi, en temps opportun, que la présidence soit assurée par un membre laïc, ceci pour permettre de mieux assurer l'indépendance de la commission vis-à-vis du gouvernement de la congrégation. Nous souhaitons aussi que la commission soit complétée par une religieuse d'une autre congrégation de vie apostolique.

2- Le lien avec les autres commissions

La tâche qui incombe à la congrégation pour relire son passé et fonder de nouvelles bases d'avenir a déjà été bien entamée et ce rapport veut y contribuer.

Pour cela, il nous semble important de poursuivre notre travail en lien avec les autres commissions mises en place afin d'unifier et de compléter nos apports respectifs.

Conclusion

Au terme de ce rapport, nous nous permettons d'encourager chaque membre de la congrégation à être acteur du renouveau en cours.

La congrégation a déjà commencé à mettre en place des remèdes : la création de la commission pour la formation des prieures, la commission mœurs-écoute mais aussi toutes les autres commissions en vue de la préparation du chapitre général (histoire, vie apostolique, gouvernement, charisme, etc.).

Se poursuivent les travaux sur le lien au fondateur, la révision de la formation initiale et l'organisation de formations au gouvernement pour les prieures, l'ouverture aux sciences humaines, l'appel à des aides extérieures, et d'autres encore.

La « commission doctrinale » et la « commission interdisciplinaire », mises en place par les frères avec la participation des sœurs, approfondissent les liens entre l'enseignement du fondateur et les dérives constatées notamment dans le domaine de la chasteté et dans l'exercice de l'autorité.

La réforme de la congrégation est déjà bien entamée et doit impérativement se poursuivre avec l'aide de chacune. Ce processus prendra du temps et nous espérons que la communication de ce rapport permettra à la congrégation dans son ensemble d'atteindre le « point de non-retour » (Cf. « En sortir » Dom Dysmas de Lassus) afin que les abus qui ont pu se produire en son sein ne puissent plus avoir lieu dans le futur.

Dans les écoutes, nous avons senti de la part des sœurs un amour sincère de leur congrégation. Une victime du fondateur nous a exprimé son désir ainsi : « j'aimerais que la congrégation retrouve confiance en elle-même. (...) Ne nous regardons pas uniquement à travers notre histoire sale et abîmée. Nous sommes vivantes et appelées au bonheur ! » Nous faisons nôtre ce souhait : que la congrégation puisse retrouver confiance dans le projet de Dieu sur elle.

Un extrait de la lettre du Pape François, *Patris Corde*, du 8 Décembre 2020, traduit merveilleusement ce que nous avons voulu manifester dans ce rapport :

« Bien des fois, des événements dont nous ne comprenons pas la signification surviennent dans notre vie. Notre première réaction est très souvent celle de la déception et de la révolte. Joseph laisse de côté ses raisonnements pour faire place à ce qui arrive et, aussi mystérieux que cela puisse paraître à ses yeux, il l'accueille, en assume la responsabilité et se réconcilie avec sa propre histoire. Si nous ne nous réconcilions pas avec notre histoire, nous ne réussirons pas à faire le pas suivant parce que nous resterons toujours otages de nos attentes et des déceptions qui en découlent.

La vie spirituelle que Joseph nous montre n'est pas un chemin qui explique, mais un chemin qui accueille. C'est seulement à partir de cet accueil, de cette réconciliation, qu'on peut aussi entrevoir une histoire plus grande, un sens plus profond. (...)

Joseph n'est pas un homme passivement résigné. Il est fortement et courageusement engagé. L'accueil est un moyen par lequel le don de force qui nous vient du Saint Esprit se manifeste dans notre vie. Seul le Seigneur peut nous donner la force d'accueillir la vie telle qu'elle est, de faire aussi place à cette partie contradictoire, inattendue, décevante de l'existence.

La venue de Jésus parmi nous est un don du Père pour que chacun se réconcilie avec la chair de sa propre histoire, même quand il ne la comprend pas complètement.

Ce que Dieu a dit à notre saint : « Joseph, fils de David, ne crains pas » (Mt 1, 20), il semble le répéter à nous aussi : "N'ayez pas peur !". Il faut laisser de côté la colère et la déception, et faire place, sans aucune résignation mondaine mais avec une force pleine d'espérance, à ce que nous n'avons pas choisi et qui

Rapport commission mœurs-écoute

pourtant existe. Accueillir ainsi la vie nous introduit à un sens caché. La vie de chacun peut repartir miraculeusement si nous trouvons le courage de la vivre selon ce que nous indique l'Évangile. Et peu importe si tout semble déjà avoir pris un mauvais pli et si certaines choses sont désormais irréversibles. Dieu peut faire germer des fleurs dans les rochers. Même si notre cœur nous accuse, il « est plus grand que notre cœur, et il connaît toutes choses » (1 Jn 3,20). » Patris Corde n°4

Fait à Rimont, le 4 Août 2021
La commission mœurs-écoute